

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

CULTURE MUSICALE

I - Epreuves d'admissibilité

1. Dissertation sur un des deux sujets proposés au candidat

Durée de l'épreuve : cinq heures ; coefficient 2.

2. Commentaire d'écoute

Commentaire d'écoute portant sur huit extraits issus des principaux répertoires musicaux (musique occidentale notée, musique traditionnelle, jazz, électroacoustique). Chaque fragment est diffusé trois fois. Le candidat rédige un commentaire qui situe l'extrait (langage, forme, style, époque).

Durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 1.

3. Analyse orale

Analyse de l'une des deux partitions communiquées au candidat au moment de la préparation : questions du jury.

Temps de préparation : une heure ; durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

1. Pratique instrumentale ou vocale

Interprétation d'une ou plusieurs œuvres (ou extraits) au choix du candidat.

Durée de l'épreuve : dix minutes environ ; coefficient 1.

2. Epreuve pédagogique

Le candidat fait un cours à un groupe d'élèves d'un niveau déterminé (un piano et une chaîne hi-fi sont mis à sa disposition).

Le cours présente les aspects analytiques, historiques et esthétiques d'un sujet choisi par le candidat sur une liste dont il a communication trois mois avant les épreuves.

Durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 4.

3. Présentation orale d'un dossier suivie de questions du jury

Ce dossier doit comprendre :

- un document portant sur la réflexion pédagogique et éventuellement l'expérience du candidat, la présentation des sujets de recherche conduits par le candidat et leurs éventuelles applications dans l'enseignement de la culture musicale ;

- la présentation d'un projet où la classe de culture musicale peut s'associer à d'autres classes de l'établissement et/ou à des partenaires extérieurs incluant la description du contexte dans lequel s'inscrit le projet.

Ce dossier ne doit pas excéder quinze pages et doit être communiqué en triple exemplaires au plus tard deux mois avant le début des épreuves.

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 2.

4. Entretien avec le jury

Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 2.